

La guerre informationnelle de la pêche électrique en Europe

par **Vincent Desroches**

La « *pêche au chalut associé au courant électrique impulsif* » selon la dénomination réglementaire de l'Union européenne [1] est une technique de pêche dans laquelle un chalut a recours à un courant électrique pour capturer des ressources biologiques de la mer. Elle consiste à envoyer des décharges électriques dans le sédiment, via des engins pourvus d'électrodes, afin de capturer plus facilement les poissons plats qui y vivent enfouis (par exemple les soles). Cette pratique de « pêche électrique » est dénoncée depuis des décennies par de nombreuses ONG et des associations de pêcheurs artisans car elle décimerait les écosystèmes halieutiques de façon indifférenciée (poissons, larves, œufs, crevettes, plancton), provoquant chez les poissons des brûlures, fractures de la colonne vertébrale et hémorragies internes, et affaiblissant le système immunitaire de nombreuses espèces. Ses promoteurs mettent en avant quant à eux une pratique respectueuse des écosystèmes, dont l'efficacité permet de réduire grandement (50 à 60%) la consommation de carburants pour les chalutiers, réduisant ainsi fortement l'empreinte carbone. Cette technique de pêche a été interdite dans de nombreux pays dans les années 1990 et 2000 (Chine, Vietnam, Brésil, Etats-Unis, Uruguay, Australie, etc.) mais est pratiquée dans plusieurs zones (Inde, Japon, Canada, Norvège). L'Union européenne a interdit la pêche à impulsion électrique en 1998 [2]. Toutefois, des dérogations ont été octroyées à partir de 2007 dans la Mer du Nord à des fins d'expérimentations et de recherches scientifiques. Ces dérogations ont été incorporées dans la loi européenne en 2013 [3] permettant ainsi aux États membres d'équiper d'électrodes jusqu'à 5% de leur flotte de chaluts à perche. Les Pays-Bas ont notamment bénéficié de ces dérogations.

Le contexte

En octobre 2017, une association française de protection des écosystèmes marins – Bloom – **porte plainte** auprès de la Commission européenne contre les Pays-Bas. Cette plainte porte sur le nombre illégal de licences délivrées, leur usage abusif en-dehors du cadre fixé par la loi et sur le non-respect de la tension électrique réglementaire. L'ONG pointe également le fait que les pêcheurs néerlandais pratiquant cette technique de pêche auraient reçu plus de 5,7 millions d'euros de subventions publiques, dont 3,8 millions d'euros de fonds européens. Cette action marque le début d'une saga conflictuelle entre Bloom et le lobby néerlandais de la pêche à impulsion, avec en toile de fond la problématique épineuse des quotas de pêche en Europe et de l'industrialisation de ce secteur, dans un contexte de raréfaction de certaines espèces et de l'émergence de nouvelles techniques de pêche plus efficaces qui supplantent les techniques conventionnelles ou artisanales, favorisant le développement de géants du secteur au détriment des plus petits.

Cette polémique est un **cas d'école de guerre de l'information par le contenu** dans laquelle des stratégies d'influence et de déstabilisation ont été mises en œuvre par les deux camps sur des théâtres d'affrontements socio-économiques, politiques, juridiques, scientifiques et sémantiques. Cette saga en trois actes est décrite ci-après, l'article se concentrant sur la période 2017 à 2019 du conflit qui a vu la victoire du camp Bloom malgré un rapport de force initial largement en faveur du camp néerlandais. L'article se termine sur les derniers rebondissements récents de cette polémique en 2020.

Les protagonistes de cet affrontement : d'un côté une association de protection de l'environnement, de l'autre un lobby industriel et politique.

Bloom est une association loi de 1901 à but non lucratif fondée en 2004 par une ancienne journaliste française, Claire Nouvian qui en est l'actuelle présidente. Cette ONG « *œuvre pour la conservation marine à travers une démarche de sensibilisation et de médiation scientifique des problématiques environnementales, la production d'études scientifiques ainsi que par la participation à des consultations publiques et des processus institutionnels* » (source Wikipédia). Elle a mené depuis sa création plusieurs combats activistes remarquables souvent médiatisés. Citons à titre d'illustration sa victoire en 2014 contre le groupe Intermarché dans une polémique sur la pêche au chalutage en eau profonde, qui a fait l'objet d'un [article sur Infoguerre](#).

Face à Bloom, le **lobby politique et industriel néerlandais**. Il convient ici de donner quelques éléments de contexte afin de bien comprendre l'importance de l'activité de la pêche pour les Pays-Bas et pourquoi elle est érigée en véritable économie politique stratégique. L'industrie et le commerce de la pêche sont issus du besoin impérieux séculaire, pour la « Hollande », de trouver dans les mers voisines « *une large compensation à la stérilité de ses terres labourables* » [4]. A partir des années 1850, les Pays-Bas ont mis en place une véritable politique industrielle libérale axée sur l'efficacité et le commerce extérieur, qui est venue concurrencer en Mer du Nord les activités de pêches traditionnelles de ses voisins français, britanniques ou norvégiens. Un rapport français de 1883 sur « la pêche en Hollande » mettait ainsi en évidence que « *la pêche maritime en Hollande, depuis longtemps comprimée sous le poids d'une législation des plus sévères et d'une réglementation des plus rigoureuses, était fatalement condamnée à mort, lorsqu'en 1857, le Gouvernement comprit que liberté est synonyme de progrès et de développement commercial. Le pêcheur néerlandais sentit alors qu'il fallait lutter à armes égales ; il s'appliqua à faire mieux de jour en jour, et, stimulé par l'aiguillon de la concurrence, arriva bientôt à prendre le premier rang sur les marchés étrangers. Comme partout et toujours, la liberté a été favorable à cette industrie, qui est arrivée à une prospérité qu'elle n'avait jamais atteinte* » [5]. Le dernier rapport de 2019 sur « Le marché européen du poisson » de l'Observatoire européen des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture ([EUMOFA](#)) [6] établit que les Pays-Bas est le premier exportateur extra-UE de produits de la pêche et de l'aquaculture en volume et le troisième en valeur, et affiche une dynamique de croissance annuelle d'environ 10% parmi les plus élevées des Etats membres de l'UE. Il est intéressant de noter que la flotte de pêche néerlandaise représente seulement 1% du nombre total de bateaux en activité dans toute l'Union européenne (la France 8%, [sources Eurostat](#)) : c'est dire son efficacité et sa performance. Les compagnies néerlandaises sont dans une dynamique de croissance externe depuis plusieurs années : on peut citer ici le rachat en 2016 par le néerlandais Parlevliet & Van der Plas (P&P) de l'armement breton la Compagnie française du thon océanique (CFTO), numéro un en France de la pêche

au thon albacore de grande taille dans l'océan Indien et dans l'océan Atlantique, et qui était en grande difficulté financière.

D'autres protagonistes vont jouer un rôle important dans le conflit informationnel entre le camp Bloom et le camp néerlandais. **Les institutions européennes**, particulièrement la Commission et le Parlement, qui vont constituer le centre focal de cet affrontement, le Graal à remporter. Ensuite de façon plus diffuse : les gouvernements nationaux, les acteurs socio-économiques de la pêche, les médias, les citoyens.

ACTE I. Juin à novembre 2017. Bloom lance sa campagne activiste à l'échelle européenne et connaît un premier échec.

Après une période de chauffe, la campagne de Bloom démarre publiquement le 2 octobre 2017 lorsqu'elle porte plainte auprès de la Commission européenne contre les Pays-Bas pour dérogations illégales et illégitimes. Bloom doit agir vite car le 21 novembre a lieu un vote en Commission Pêche du Parlement européen en vue d'assouplir ou non le cadre légal en vigueur sur la pratique de la pêche électrique. Elle fonde sa campagne activiste essentiellement sur **trois centres de gravité informationnels** : d'une part sur le terrain scientifique et écologique en dénonçant les dangers de la pêche électrique sur la vie halieutique ; ensuite sur le terrain juridique en dénonçant l'illégalité des Pays-Bas, avec la complicité de la Commission européenne, concernant le nombre de licences dérogatoires accordées à la flotte de pêche néerlandaise ; enfin sur le terrain socio-économique en mettant en avant la concurrence déloyale de la pêche électrique, destructrice d'emplois en masse auprès des pêcheurs artisans qui utilisent des techniques de pêche conventionnelle. Durant le mois de novembre, Bloom déploie plusieurs actions sur le champ médiatique et de l'opinion publique : lancement d'une pétition nationale citoyenne qui recueillera plus de 80 000 signataires, intervention de Claire Nouvian (fondatrice et présidente de l'association) dans des émissions télévisées. Sur le terrain politique on observe quelques remous : les ministres français Ségolène Royale (environnement) et Stéphane Travert (agriculture) qui retweetent une publication de Bloom et s'expriment contre la pêche électrique, l'ancien ministre des pêches britannique qui appelle le Royaume-Uni à faire interdire la pêche électrique avant le Brexit lors d'un débat parlementaire. Le 16 novembre, France 2 diffuse un [reportage à charge contre la pêche électrique](#) lors de son JT de 20h, reprenant les arguments de Bloom.

De son côté, le **lobby de la pêche néerlandaise** ne semble pas réagir à ces remous. Il poursuit visiblement sa stratégie établie, à savoir mener un lobbying sur le **champ explicatif et du raisonnement rationnel scientifique** lors de conférences auprès du Parlement européen ou de réunions d'informations auprès de corporations de pêches nationales.

21 novembre 2017 : les 27 députés membres de la Commission Pêche votent les 750 amendements proposés au Règlement « Mesures Techniques » qui met en œuvre les objectifs et ambitions de la Politique commune de la pêche. 23 eurodéputés – une majorité écrasante donc – votent pour un compromis pragmatique concernant l'usage autorisé de la pêche à impulsion électrique en Europe et son extension à des fins de recherche scientifique et d'innovation technologique. **C'est une défaite importante pour le camp Bloom mais la machine est en marche.**

ACTE II. Décembre 2017 et janvier 2018. La guerre éclair. Le rapport de force s'inverse.

Le vote du 21 novembre de la Commission Pêche n'était qu'une première étape. Pour les deux camps, c'est le **vote en plénière du 16 janvier** au Parlement européen qui décidera si le Règlement en vigueur de 1998 [2] doit être modifié selon le texte amendé proposé par la Commission Pêche en novembre. Pour le lobby néerlandais il s'agit *simplement* de transformer l'essai suite au vote largement favorable de novembre. Pour Bloom, la tâche paraît compliquée : il s'agit d'inverser en quelques semaines un rapport de force établi. Pendant les sept semaines qui séparent les deux votes, **Bloom** va littéralement électriser le débat informationnel et intensifier la mobilisation des acteurs politiques et socio-économiques.

Le volet opinion publique de sa campagne s'axe autour de trois leviers tactiques : l'image médiatique de Claire Nouvian qui intervient dans plusieurs débats télévisés de forte écoute (France 5, LCI, etc.) ; le lancement en décembre d'une pétition cette fois à l'échelle européenne, disponible en français, anglais, allemand, espagnol et néerlandais ; l'organisation le 10 janvier 2018 d'un événement à Bruxelles s'adressant particulièrement aux eurodéputés, mêlant communiqués de presse en faveur de l'interdiction de la pêche électrique et [performance activiste](#).

Sur le champ socio-économique Bloom remporte une bataille importante en ralliant à sa cause des professionnels représentatifs et influents du secteur : des corporations de pêcheurs artisans et de poissonniers, ainsi que des acteurs de l'approvisionnement et de la distribution des produits de la mer (groupe Mericq, groupe Intermarché Agromousquetaires). Certains appellent même au boycott des poissons néerlandais. D'autres acteurs inattendus rejoignent la coalition Bloom en janvier 2018 : des réseaux de chefs étoilés et bistrots ainsi que l'association Relais & Châteaux. Plus de 260 Chefs Français et européens rejoignent ainsi le mouvement Bloom.

Sur le terrain politique enfin, des eurodéputés français prennent publiquement position contre la « pêche électrique » (tel Yannick Jadot qui se félicite dans un communiqué de presse du boycott des produits néerlandais par les grands distributeurs ou Younous Omarjee qui appelle à « *bannir d'Europe la pratique barbare de la pêche électrique* » dans une [vidéo disponible sur YouTube](#)). Au niveau national, le parti politique La France insoumise, Jean-Luc Mélenchon et Adrien Quatennens en tête, interpelle le gouvernement d'Edouard Philippe à l'Assemblée nationale.

Le point d'orgue de la guerre informationnelle orchestrée par Bloom pour exercer une **pression forte sur les institutions européennes** concerne la publication le 8 janvier 2018 d'un communiqué signé par plusieurs organisations de pêcheurs et ONG environnementales. Il révèle le « *scandale politique d'envergure européenne* » concernant la pêche électrique. Extraits du communiqué du 8 janvier : « *Les signataires [...] demandent à la Commission européenne de retirer immédiatement les dispositions concernant cette technique de pêche de la proposition actuellement soumise au Parlement européen et au Conseil. [...] Les signataires de ce communiqué révèlent aujourd'hui des documents compromettants montrant la manœuvre inacceptable et moralement condamnable de la Commission européenne lorsque cette dernière a proposé au Conseil, fin 2006, d'accorder des dérogations pour pratiquer la pêche électrique, alors que celle-ci était interdite* ». Bloom s'appuie notamment sur un document qu'elle a réussi à obtenir : un avis du CSTEP (Comité scientifique, technique et économique de la pêche, l'organe scientifique de la Commission européenne) datant de 2006 qui soulève « *un certain nombre de problèmes qui doivent être résolus avant que toute dérogation puisse être accordée* ». Avis que la Commission européenne semble avoir totalement dévoyé selon Bloom pour légitimer la mise en place de dérogations.

Le camp néerlandais semble réagir tardivement et relativement mollement à la campagne soutenue menée par la coalition Bloom pendant ces deux mois. Peut-être a-t-il surestimé sa force et considéré la victoire assurée suite au vote écrasant de la Commission Pêche du Parlement en faveur de ses intérêts. Durant le mois de décembre, la stratégie néerlandaise continue à s'axer, comme précédemment, sur le champ explicatif et la pédagogie scientifique. Ainsi, le Président de la fédération des distributeurs néerlandais (Visfederatie) adresse-t-il le 13 décembre une [lettre à Bloom](#) mettant en avant les vertus bénéfiques et éco-responsables de la pêche à impulsion, citant pour se faire plusieurs études scientifiques et économiques. La lettre est cordiale et invite Bloom à une meilleure compréhension du contexte, espérant que l'association en tirera « *a more balanced and positive view on this innovative fishing technique* ». Le 12 janvier, [VisNed](#) (puissante association néerlandaise regroupant de nombreuses corporations professionnelles de pêche) adresse un document de plaidoyer aux eurodéputés en faveur de la pêche à impulsion. Bloom riposte dans la journée en reprenant un par un les arguments de VisNed. Le lendemain Bloom publie son propre plaidoyer. Les argumentaires des deux camps s'entrechoquent. Le 14 janvier, soit deux jours avant le vote du Parlement, le camp Bloom fait l'objet d'un [article de presse sur un site néerlandais](#) intitulé « *Bloom et Blue font campagne pour les enfants milliardaires avec des yachts de luxe* ». Cet article attaque Bloom sur ses modes de financements peu transparents et tente de décrédibiliser Claire « Nouvain » (on notera une erreur dans l'orthographe de son nom). Cette tentative de déstabilisation n'atteint pas son objectif, Bloom mettant en avant la parfaite transparence de sa gestion financière. Elle contre-attaque sur ce terrain de la transparence en rappelant que Les Pays-Bas n'ont pas publié les données de subventions allouées à leur flotte de pêche entre 2007 et 2014, comme l'exige pourtant la loi européenne. Attaque sur un terrain, contre-attaque sur le même terrain...

Le 16 janvier 2018, Le Parlement européen rejette massivement à 402 voix contre 232 la proposition de nouveau Règlement de la Commission Pêche qui prévoyait une libéralisation de l'usage de la pêche à impulsion électrique : Cette dernière reste donc interdite telle que le prévoit la loi européenne de 1998. Il est d'autre part entériné le fait que les « Mesures techniques » du Règlement de 1998 feront l'objet d'une révision. C'est une victoire importante pour le camp Bloom. Lucide, Claire Nouvian indique toutefois dans son communiqué de presse que « *la partie ne fait que commencer* ».

ACTE III. Février 2018 à avril 2019. La guerre des tranchées ;

Après l'affrontement éclair de décembre 2017 et janvier 2018, une guerre des tranchées informationnelle prend place entre les deux camps. Le vote du Parlement européen n'était qu'une étape ; en effet, le processus législatif de l'Union européenne prévoit que les discussions concernant un Règlement aient lieu dans le cadre de réunions tripartites – appelées « trilogue » – regroupant des représentants des trois institutions européennes (Parlement, Conseil et Commission). Le processus de négociations prendra ici 13 mois. Pour Bloom, l'enjeu n'est pas seulement d'obtenir un *statut quo* concernant l'usage de la pêche électrique mais également d'annuler le régime dérogatoire autorisé par l'article 31 bis de 2013 [3]. Pour le camp néerlandais il s'agit de peser de tout son poids pour *a minima* obtenir un *statut quo* et conserver des licences l'autorisant à équiper ses chalutiers d'engins à impulsion, sans perdre de vue la possibilité de faire annuler le vote du Parlement et de réintroduire les amendements libéralisant l'usage de la pêche à impulsion. Tout est donc encore possible.

Echaudé par sa défaite inattendue, **le camp néerlandais** va s'organiser et changer de stratégie par rapport à la séquence précédente en déployant une véritable *task force* autour d'un noyau dur : l'ancien ministre de la pêche des Pays-Bas Cees Veerman ainsi que trois eurodéputés néerlandais, dont Peter van Dalen surnommé par ses détracteurs le « *Trump de la pêche électrique* ». Leur stratégie est double : faire du lobbying pro pêche à impulsion auprès d'Etats-Membres stratégiques (dont la France et le Royaume-Uni) et du Parlement européen ; cibler et discréditer ses détracteurs, à commencer par l'association Bloom. Durant l'année 2018 et le printemps 2019 ils vont ainsi accentuer nettement la pression sur Bloom : plainte contre l'association auprès du bureau de l'intégrité de l'UE, parution d'articles visant à décrédibiliser « *l'alarmisme des médias et ONG* » face au « *discours nuancé des chercheurs* » (exemple d'article paru sur le site [Medium](#)), procédure visant à interdire à Bloom l'accès au Parlement européen, usage de Tweeter à l'encontre de Bloom. Ces attaques ne parviennent à aucun moment à déstabiliser efficacement l'ONG et ses partenaires.

Sur le volet institutionnel et politique, les Pays-Bas tentent de retarder les négociations européennes du trilogue, voire même de faire invalider le vote du Parlement sous le prétexte écologique que le maintien du Règlement affaiblit les politiques de conservation d'un grand nombre d'espèces. Ces tactiques ne parviennent pas à inverser le rapport de force.

La coalition Bloom quant à elle intensifie sa campagne de sensibilisation dans les médias (Claire Nouvian va intervenir entre avril 2018 et février 2019 à pas moins de 10 émissions télévisées, conférences de presse ou interviews : Ushuaïa TV, C Politique, 28 Minutes, Vivement Dimanche, etc.). Elle accentue sa pression juridique sur les Pays-Bas : d'abord en avril 2018 en portant plainte une seconde fois contre les Pays-Bas, cette fois concernant un manquement du gouvernement néerlandais au droit européen, puis en juin 2018 en demandant à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), avec plus de 20 autres organisations environnementales et représentants de pêcheurs de France, d'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, d'ouvrir une enquête sur la pêche électrique néerlandaise pour suspicion de fraude.

De son côté, la Commission européenne est mise en difficulté lors d'une audition concernant sa décision en 2006 de réintroduire le chalutage à impulsion électrique en Europe et sur le nombre de licences dérogatoires qu'elle a accordées aux Pays-Bas. Un jeu de taquin a même lieu entre la Commission et les Pays-Bas : lorsque la première demande des explications au second au sujet des licences que le gouvernement néerlandais a accordées à sa flotte de chalutiers à des fins de recherche scientifique, la ministre néerlandaise de la pêche accuse indirectement la Commission d'avoir délivré des licences dérogatoires sans fondement.

Sur le volet scientifique, des études jugées controversées par le camp Bloom sont publiées, qui établissent la non dangerosité spécifique ou relative de la pêche à impulsion sur le milieu marin. A chaque fois le camp néerlandais utilise les résultats de ces études pour tenter de mettre en cause la clairvoyance du Parlement européen lors de son vote de janvier 2018. A titre d'illustration, on peut citer [l'avis publié par le CIEM](#) (Conseil international pour l'exploitation de la mer) en mai 2018 à la demande des Pays-Bas concernant les effets écologiques et environnementaux des chaluts qui pêchent à l'impulsion comparés à ceux à perche traditionnelle. L'avis du CIEM mentionne que la pêche à impulsion présente moins d'effets écologiques et environnementaux que les chaluts à perche traditionnelle et la qualifie même de « durable ». Bloom réfute immédiatement cet avis scientifique du CIEM arguant que la question posée par les Néerlandais était très orientée du fait qu'il s'agissait de comparer la

pêche électrique à l'une des méthodes traditionnelles les plus destructrices. En juin, l'institut français de recherche IFREMER critique l'avis du CIEM...

Le conflit enfin prend une **tournure politique** : sous la pression médiatique et de l'opinion publique, les gouvernements de plusieurs états membres (France, Grande-Bretagne, Espagne) se positionnent contre la pêche à impulsion ou votent dans leurs assemblées nationales l'interdiction de cette pratique. A l'occasion d'une rencontre en mars 2018 entre Emmanuel Macron et le premier ministre néerlandais Mark Rutte, le président français s'exprime clairement : « *Je ne suis pas favorable à la pêche électrique. (...) Je sais aussi et ça a été prouvé, les dommages que cela crée sur les réserves halieutiques et je pense que la décision européenne a été une bonne décision* ». Le Premier ministre Edouard Philippe exprime en juin 2018 une position similaire lors d'une conférence de presse conjointe avec Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne.

La période de novembre 2018 à février 2019 voit des **petites victoires institutionnelles** de part et d'autre des deux camps, soulignant l'incertitude de l'issue des négociations du trilogue. En faveur du camp Bloom : les eurodéputés de la Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) qui adoptent le 20 novembre deux amendements visant à interdire les subventions européennes pour la pêche électrique, La Commission européenne qui reconnaît début février 2019 l'illégalité des licences de pêche électrique octroyées par le gouvernement néerlandais. En faveur du camp néerlandais : le rapporteur espagnol du Règlement sur les Mesures techniques qui propose le 14 novembre 2018, sur avis du Conseil, de discuter d'un compromis, lequel aboutirait à un *statut quo* sur la pêche électrique voire son extension future, L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) qui décide fin janvier 2019 de ne pas ouvrir d'enquête concernant l'usage illégal par les Pays-Bas des aides publiques accordées par l'UE pour la pêche électrique.

13 février 2019 : « La pêche au chalut associé au courant électrique impulsif sera interdite dans toutes les eaux de l'Union à compter du 1er juillet 2021 ».

Les négociateurs du trilogue représentant les trois institutions européennes (Parlement, Conseil et Commission) parviennent à un accord sur l'usage de la technique de pêche par impulsion dans le cadre du Règlement « Mesures techniques » : à compter du 1^{er} juillet 2021, la pêche à impulsion électrique sera totalement interdite aux navires de pêche de l'Union européenne dans toutes les eaux qu'ils fréquentent, y compris en dehors de l'UE. Transitoirement, les chalutiers déjà équipés pourront continuer à utiliser les dérogations qui leur ont été accordées, dans la limite de 5% des flottes des États membres. Toutefois, aucune nouvelle dérogation ne pourra être dispensée. C'est une victoire du camp Bloom sur tous les fronts, exceptée la date relativement lointaine du 1^{er} juillet 2021 obtenue par le camp néerlandais pour permettre sa transition.

Le Parlement européen entérine le 16 avril 2019 cet accord avec une majorité écrasante malgré une ultime tentative des trois eurodéputés néerlandais, Peter Van Dalen en tête, qui demandent un vote séparé sur l'annexe V du futur règlement (celle qui concerne la pêche par impulsion). Le Conseil de l'UE approuve le règlement le 13 juin 2019 ; le [règlement UE 2019/1241](#) [1] est publié le 25 juillet au journal officiel.

Des enseignements éclairants en matière de stratégie de guerre de l'information.

[Claire Nouvian, fondatrice de Bloom, 13 février 2019](#) : « En 2017, lorsque Bloom a commencé à faire campagne au Parlement européen, tous les groupes politiques sauf un (la GUE/NGL) acceptaient le principe de la pêche électrique, les pêcheurs artisans n'avaient plus aucun espoir de la voir interdite et le débat portait même sur son extension massive en Europe. [...] Le chemin parcouru est gigantesque. Nous revenons de loin. Nous avons entièrement retourné l'écosystème politique en notre faveur et la négociation ce soir n'a quasiment porté que sur la date de l'interdiction, plus personne ne remettait en cause son principe ».

Décryptons les stratégies et tactiques mises en œuvre par les deux camps et analysons ce qui a permis à Bloom d'inverser le rapport de force face aux puissants lobbys industriels et politiques des Pays-Bas.

La stratégie native des Pays-Bas et des lobbys industriels de la pêche à impulsion a reposé sur l'obfuscation et le développement *low and slow* de cette activité de pêche (exploiter raisonnablement les licences dérogatoires accordées par la Commission européenne sous l'apparence anodine de l'expérimentation scientifique). Une telle stratégie ne pouvait perdurer que si cette activité restait à petite échelle – en dessous des radars –, générerait peu de remous ou d'éclaboussures et ne portait pas préjudice aux intérêts d'autres Etats membres ou de la filière industrielle de la pêche dans la zone Europe du Nord. A partir de 2015, les Néerlandais, certainement soucieux d'affermir leur maîtrise de ce marché prometteur dans un contexte où cette activité se développait bien au-delà des quotas de chaluts autorisés, ont agi simultanément sur un certain nombre de leviers :

- Réalisation d'études scientifiques par l'institut de recherche néerlandais IMARES ;
- Promotion de la pêche par impulsion sur un site institutionnel pulsefishing.eu ;
- Actions de lobbying auprès des institutions européennes, notamment la Commission Pêche du Parlement afin d'influer sur les quotas de pêche ;
- Extension mécanique du nombre de licences dérogatoires par l'augmentation de sa flotte et la prise de position de capitaux néerlandais dans des armements français et belges (de fait, plusieurs sociétés de pêche françaises majeures sont passées sous capitaux néerlandais comme Euronor à Boulogne-sur-Mer ou les armements Dhellemmes de Concarneau).

Cette **stratégie de pré-positionnement** s'est avérée efficace lors du premier round (vote de la Commission de la Pêche du Parlement européen en novembre 2017 en faveur de la pêche par impulsion en tant qu'engin innovant). De son côté, l'association Bloom n'a pas réussi à remporter ce premier round car sa force de frappe informationnelle, insuffisamment implantée dans les terreaux européens médiatiques, politiques et socio-économiques, n'a pu ébranler les centres de gravité mis en place par les Pays-Bas.

Dans l'acte II, le rapport de force s'est brutalement inversé en l'espace de quelques semaines entre fin 2017 et début 2018. Les premières actions médiatiques de Bloom lors de l'acte I avaient permis d'obtenir une chose : faire perdre au camp néerlandais son atout initial d'obfuscation et le soumettre ainsi à la loi implacable de la visibilité et donc du **renversement de la charge informationnelle**. Ensuite, les actions simultanées du camp Bloom, qui maîtrise parfaitement les stratégies et tactiques de guerre de l'information, ont généré des effets de résonances en cascade extrêmement puissants qui ont atteint une masse critique suffisante face à un camp néerlandais non préparé et pris à la gorge.

Un des enjeux constants pour Bloom a été de **faire sortir les politiques du bois**, comprendre les amener à passer d'une *posture* politique (tweets bienveillants défendant la cause) à un

engagement politique fort (se concrétisant par un vote massif contre la pêche électrique). Bloom a réussi ce tour de force en France en agissant notamment sur deux centres de gravité qui constituent l'alpha et l'oméga : l'opinion publique d'abord (citoyens, humoristes, journalistes, scientifiques), ensuite le ralliement d'acteurs socio-économiques influents et représentatifs (chefs étoilés de restaurants, grandes enseignes de distribution, corporations de la filière pêche). L'équation opinion publique et médiatique + acteurs socio-économiques a légitimé le combat de Bloom et mis sous pression les politiques.

Un autre enjeu important a concerné le fait pour le camp Bloom de **fragmenter les corps intermédiaires du camp adverse**. Pour cela, Bloom a utilisé un levier classique très efficace, celui de la désunion (le fameux *diviser pour régner*). En France, Bloom a ainsi fait en sorte de décrédibiliser le puissant Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMM) trop acquis à son goût à la cause du lobby néerlandais. L'association a même réussi à créer une certaine zizanie au sein même des Pays-Bas entre les pêcheurs artisans néerlandais et leurs collègues qui pratiquent la pêche électrique. Dans les deux cas, l'argument a été le même : la mise en opposition des petits pêcheurs artisans en grande difficulté financière qui utilisent des méthodes de pêche conventionnelle respectueuses de l'environnement halieutique face à l'industrie illégale des chalutiers électriques subventionnés par la Commission européenne, qui violent les espaces de pêche en Europe du Nord et qui s'enrichissent avec forts profits. Ces actions ont eu pour conséquence de fragiliser le lobby néerlandais en neutralisant les quelques alliances qu'il avait patiemment bâties avec d'autres état membres, la France et la Grande Bretagne particulièrement. Les Pays-Bas enfin ont échoué à défendre leurs intérêts notamment du fait de leur isolement lié à l'absence d'alliés puissants – au niveau des états membres et du Parlement européen – acquis à leurs causes ou partageant des intérêts communs ; d'autre part leur stratégie de pré-positionnement évoquée ci-dessus n'avait pas atteint un niveau d'ancrage et d'intrication suffisants dans l'écosystème pour résister au raz-de-marée du camp Bloom. Pour finir, les ultimes tentatives de déstabilisation, quelque peu artisanales et improvisées, opérées par le lobbying néerlandais à l'encontre de Bloom quelques jours avant le vote fatidique de janvier 2018 ont été inefficaces voire contre-productives.

Dans l'acte III, Bloom dispose d'une armée solide : partis politiques, médias, associations de pêche, acteurs socio-économiques de l'industrie de la pêche. Sa stratégie et ses actions tactiques sont globalement identiques à celles de l'acte II mais montent en intensité et en fréquence. On peut subodorer toutefois une certaine anxiété (voire fébrilité ?) de la part de Bloom pour maintenir une masse critique de citoyens européens mobilisés sur cette cause. Or, nous l'avons vu **l'opinion publique** est un vecteur indispensable pour faire bouger nationalement les pouvoirs politiques et les eurodéputés. Bloom a ainsi dû réactiver l'opinion publique à plusieurs reprises : appel des français à se mobiliser sur les réseaux sociaux auprès du Président Macron en mai 2018, [bande-dessinées satirique](#) le même mois, lancement d'une plateforme européenne permettant aux citoyens d'interpeler leurs gouvernements via les réseaux sociaux en juin 2018, affichage dans des manifestations de pêcheurs artisans en Belgique et en France en novembre 2018 et printemps 2019, lancement d'une plateforme #iPolitics permettant aux citoyens européens d'exercer leur pouvoir de contrôle au quotidien sur les décideurs politiques, notamment la Commission européenne. Toutes ces actions révèlent l'énergie monstre que le camp Bloom a dû déployer pour gagner et entretenir la bataille de l'opinion publique. Bloom a su également exploiter habilement un **levier juridique** puissant pour déstabiliser la Commission européenne, en saisissant la Médiatrice européenne, Emily O'Reilly, Irlandaise, chargée d'arbitrer les cas de mauvaise administration des

institutions européennes, de transparence et d'éthique. Cette tactique a servi de caisse de résonance à l'encontre de la Commission européenne dans le contexte des négociations du trilogue sur le Règlement des « Mesures techniques » de la pêche.

De son côté le **camp néerlandais**, trop isolé sur une cause n'intéressant finalement qu'elle au sein de l'Union européenne, n'est jamais parvenu en 2018 et 2019 à modifier significativement le rapport de force malgré ses nombreuses actions de lobbying et le travail méthodique de sa *task force* : les centres de gravité informationnels qu'il a tentés d'exploiter (rapports scientifiques, discrédit de l'association Bloom, reconquête de corps intermédiaires au sein d'états membres comme la France, influence d'eurodéputés) ne sont pas parvenus à faire pencher la balance en sa faveur ni à enrayer la machine Bloom.

Notons pour finir que cette guerre informationnelle a également eu lieu sur la **sphère sémantique**. D'un côté la pêche électrique, comparée à des Tasers®, mise au même niveau que la pêche aux explosifs, conduisant à l'électrocution aveugle et indifférenciée des poissons petits et grands, une pratique barbare indigne de l'humanité, illégale et subventionnée par la Commission européenne, avec des chalutiers électriques qui violent les espaces de pêche en Europe du Nord et qui s'enrichissent avec forts profits. De l'autre la pêche à impulsion, pratique respectueuse de la vie halieutique consistant à effrayer les poissons plats par de faibles impulsions afin qu'ils décollent du fond marin et nagent dans le filet – un moyen de stimuler leurs réflexes naturels –, réduisant fortement l'empreinte carbone des chalutiers du fait de l'efficacité de cette technique, testée légalement dans un cadre approuvé par les institutions européennes, à des fins de recherche scientifique et d'innovation technologique.

En synthèse, Bloom a su orchestrer **quatre leviers stratégiques de guerre informationnelle** qui ont fait la différence : 1) Démultiplier sa capacité offensive en levant une « armée » de relais politiques, médiatiques et socio-économiques. 2) Obtenir l'engagement fort de certains gouvernements nationaux et mettre en tension les institutions européennes grâce à la pression de l'opinion publique et l'arme juridique. 3) Fragiliser le camp adverse en fragmentant ses corps intermédiaires y compris sur son propre terrain. 4) Tenir dans la durée en maintenant en tension les différents centres de gravité critiques et en veillant sur les éventuels changements de stratégies et de tactiques de la partie adverse. **Sur le volet tactique**, Bloom a appliqué systématiquement deux lignes de conduite sans jamais en déroger : 1) « Rendre coups sur coups ». A chaque attaque informationnelle du camp néerlandais, Bloom a répondu publiquement point par point et mis en exergue les irrégularités de son adversaire. 2) « La pêche électrique, si tu n'es pas contre c'est que tu es pour ». Tout acteur politique, économique, institutionnel non résolument et publiquement engagé contre la pêche électrique a été considéré comme approuvant cette pratique et a fait l'objet quasi-systématiquement d'une campagne ciblée de type *name and shame*. Le ministre de l'Agriculture français de l'époque (Stéphane Travert), le Commissaire européen aux Affaires maritimes et à la Pêche (le Maltais Karmenu Vella) ou encore le puissant Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins français (CNP MEM) en ont fait par exemple les frais.

La bataille enfin terminée ?

Le Règlement interdisant la pêche au chalut à impulsion a été publié le 25 juillet 2019 au journal officiel et est entré en vigueur le 14 août. L'affaire est-elle donc terminée ?

Pas forcément, car la bataille se poursuit. Le camp néerlandais de la pêche à impulsion ne désarme pas. Il sait qu'il dispose d'une fenêtre jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour tenter d'amender l'annexe V du Règlement, celui qui interdit la « *pêche au chalut associé au courant électrique*

impulsionnel ». Aussi, régulièrement depuis la parution du Règlement et son entrée en vigueur en été 2019, le lobby revient-il à la charge pour tenter de l'annuler ou de l'amender en mettant en avant de nouvelles études scientifiques qui devraient remettre en cause les avis du Parlement et du Conseil concernant la dangerosité de la pêche à impulsion sur la faune halieutique. C'est ainsi que les Pays-Bas ont saisi la Cour de justice de l'UE en octobre 2019 sur ce type d'injonction, demandant l'annulation de l'annexe V, Partie D, points 1 à 5 du Règlement (UE) 2019/1241 qui interdit la pêche à impulsion.

Le camp néerlandais connaît un regain important depuis que l'Allemagne a pris la présidence du Conseil de l'Union européenne le 1^{er} juillet 2020 pour 6 mois. Ainsi, Julia Klöckner, ministre allemande de l'Alimentation et de l'Agriculture a-t-elle annoncé vouloir rouvrir le débat lors d'une réunion de la Commission de la Pêche du Parlement européen le 3 septembre 2020.

De son côté, Bloom poursuit son travail de veille et d'activisme. L'association a porté plainte contre l'Allemagne en juillet 2020 et de nouveau contre les Pays-Bas en octobre 2020 pour infraction répétée au Règlement sur la pêche électrique (malgré l'expiration des licences, il semble que les chalutiers néerlandais poursuivent leurs activités). Plus tôt, en juin, l'association avait de nouveau saisi la médiatrice européenne pour faire pression sur la Commission afin qu'elle applique les sanctions prévues à l'encontre des Pays-Bas. En septembre 2020, Bloom a de nouveau lancé une plateforme d'interpellation citoyenne pour remobiliser l'opinion publique...

Notes

- [1] Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques.
- [2] Règlement (CE) N° 850/98 du Conseil visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles marins.
- [3] Article 31 bis intitulé « pêche électrique » introduit dans le Règlement 850/98 par le Règlement (UE) N° 227/2013 du Parlement européen et du Conseil.
- [4] La Néerlande et la vie hollandaise. - III. Les pêches et les populations maritimes de la Hollande, Alphonse Esquiros, Revue des Deux Mondes, 2e série de la nouvelle période, tome 12, 1855 (p. 285-322).
- [5] Rapport sur la pêche en Hollande, Henri Emile Sauvage, mai 1883, Imprimerie Nationale, Paris.
- [6] Le marché européen du poisson - édition 2019, Commission européenne, EUMOFA - Direction générale des affaires maritimes et de la pêche.